



Règlement de l'opération Ticket d'or

Buki France

Opération : Ticket d'or 2022

Du 01 octobre au 31 décembre 2022

Article 1 : Société organisatrice

SARL Buki France, RCS LE MANS 387791528, dont le siège social se situe au 22 rue du 33^{ème} mobiles 72 000 Le Mans, organise une opération spéciale en mettant en jeu 3 tickets d'or, d'une valeur unitaire de 500 € TTC de jouets, cachés dans des produits 'Talkie-Walkie Messenger', 1 ticket par produit, du 01 octobre au 31 décembre 2022. L'opération est intitulée : Ticket d'or 2022.

Article 2 : Conditions de participation

Cette opération est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des mineurs pour tout achat d'un jouet Talkie-Walkie Messenger (TW04) dans un magasin revendeur ou en vente en ligne.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation & Dotation

L'opération est valable uniquement sur le territoire national, en France métropolitaine.

La participation n'est pas limitée. Une personne peut participer plusieurs fois et acheter plusieurs jouets dans plusieurs magasins revendeurs, sites de vente en ligne dont le site www.bukifrance.com pendant toute la durée de l'opération.

L'opération se définit comme suit :

- 3 tickets d'or ont été cachés dans des produits 'Talkie-Walkie Messenger' (TW04) destinés à la vente en France, 1 ticket par produit. Ils ont été cachés par le personnel logistique de la société Heppner située dans la ZAC de Houplines 59116 Houplines, sous-traitant logistique de Buki France.
- La personne qui découvre un ticket d'or dans un jouet remporte des jouets Buki France d'une valeur totale de 500€ TTC (dotation produits). Le gagnant peut choisir les jouets de la marque Buki France disponibles dans le magasin où le ticket a été découvert ou sur le site de vente en ligne dans la limite totale de 500€ TTC.
- Au total, les dotations sont les suivantes :
 - 3 tickets d'une valeur unitaire de 500€ TTC composés de jouets Buki France choisis par le gagnant.
- Les personnes qui trouvent un ticket d'or dans un jouet Talkie-Walkie Messenger (TW04) devront contacter le revendeur et la marque en envoyant un mail à : service-clients@bukifrance.com avec le numéro d'identification présent sur celui-ci, leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone), le lieu et le nom de l'enseigne où le produit a été acheté ainsi que la preuve d'achat (facture ou ticket de caisse).
- Les numéros d'identification permettent à la marque de vérifier la conformité et l'authenticité du ticket d'or pour éviter toute reproduction. Les numéros d'identification sont les suivants :
 - BUKI*TICKET*500-01
 - BUKI*TICKET*500-02
 - BUKI*TICKET*500-03
- Les tickets d'or sont imprimés sur du papier spécifique avec une finition or.
- Voici un exemple du ticket d'or :



Les gagnants ne peuvent prétendre à aucun échange si les jouets ne leur correspondent pas ou à toute autre gratification par la marque.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des dotations offertes. L'organisateur se réserve également le droit d'annuler ou de modifier sans préavis l'organisation de cette opération.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les 3 tickets d'or seront découverts par 3 personnes ayant acheté un Talkie-Walkie Messenger (TW04). Ces 3 personnes seront les gagnants de cette opération.

Le magasin revendeur ou la marque remettra aux gagnants des jouets d'une valeur totale de 500€ TTC, jouets à choisir dans le magasin en une seule fois. La société Buki France attribuera un avoir commercial au revendeur qui offrira les jouets aux gagnants. La date de la remise des jouets sera choisie en fonction du magasin, du gagnant et de la marque. Si le magasin n'a pas tous les jouets en stock, la société Buki France offrira directement les jouets aux gagnants en les acheminant au magasin.

En revanche, si le ticket d'or est découvert à la suite d'un achat réalisé en ligne, la marque organisera une remise des prix dans un magasin ou acheminera les jouets par voie postale.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, sa ville et sa photographie (portrait) dans toute manifestation publi-promotionnelle sur le site internet www.bukifrance.com, les réseaux sociaux, la presse nationale, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les jouets remportés.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement ou qu'une triche soit avérée, son lot de jouets ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, triche, usurpation d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Acheminement des lots

Les jouets seront restitués dans le magasin revendeur où le ticket d'or a été découvert contre présentation impérative de la Carte Nationale d'Identité des gagnants et contre signature de remise en main propre, ou à défaut expédiés et livrés par transporteur. Une remise du lot sera effectuée pour chaque gagnant si cela est possible.

Il conviendra aux gagnants, à l'organisateur et au revendeur de convenir d'une date pour la restitution. La presse locale ou nationale pourra être conviée à cette restitution de gain dans un objectif de promotion de la marque et du magasin.

Les frais de déplacement pour récupérer leur gain sont à la charge des gagnants.

En cas d'indisponibilité des gagnants avant cette date, leur lot pourra être acheminé par voie postale par transporteur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel et total. Les participants sont informés que la vente et l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse suivante : Buki France – Ticket d'or 2022 – 33 rue du 22^{ème} mobiles – 72 000 Le Mans.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude

de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que les gagnants devront communiquer leurs coordonnées pour valider leur gain. Ainsi, ils doivent fournir certaines informations personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone, âge...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Buki France – Ticket d'or 2022 – 33 rue du 22^{ème} mobiles – 72 000 Le Mans.